



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**  
FGF

DÉNONÇONS LES  
**MENSONGES**  
MINISTÉRIELS !



*Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.*



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

# 1393 - JUIN 2016

## 04 PÉDAGOGIE

04 BREVET, DÉCONNAI-JE ?

05 RÉFORME DU COLLÈGE LE SNALC SE BATTRA JUSQU'AU BOUT.

LA CIRCULAIRE « DISSECTION » DE LA DGESCO RETOQUÉE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT.

06 LES PROGRAMMES DU SNALC : DU PROGRAMME DE CYCLE AU DÉCOUPAGE ANNUEL.

07 FORMATION, PIÈGE À...

10 L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX.

11 LES DIFFÉRENTES STRUCTURES.

## 12 GESTION DES PERSONNELS

12 ISAE À 1200 €, UN AIR DE GARCIMORE.

13 SE FAIRE PAYER QUAND ON ENSEIGNE DEVANT UN PUBLIC MIXTE (ÉLÈVES ET APPRENTIS OU ADULTES EN FORMATION CONTINUE).

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DE SANTÉ : DES CORPS DES CATÉGORIES C, B ET A REVALORISÉS.

14 DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES PAS DE RÉVOLUTION DANS LA NOUVELLE LOI.

15 POURQUOI LES PROFESSEURS NE SONT PAS ASSUJETTIS AUX 1607 HEURES.

COMPLÉMENT DE RETRAITE (ADDENDUM QU1392, PAGE 10).

## 16 VIE SYNDICALE

16 POURQUOI CHOISIR LE SNALC ? 7 BONNES RAISONS !

## 17 BULLETIN D'ADHÉSION

## 19 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

20 JOURNÉES DE LA REFOUNDATION : LE SNALC DEMANDE LA DÉMISSION DE LA MINISTRE.

# NE L'OUBLIEZ PAS !



Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2016 (BO n° 15 du 14 avril 2016).



Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public (BO n°17 du 28 avril 2016).



### Au BO n° 20 du 19 mai 2016 :

- Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée de février 2017.
- Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2017.
- Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2017.



CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude dans le corps des P. EPS et hors classe de P. EPS relevant de la 29<sup>ème</sup> base.



CAPN d'accès à la hors classe des CPE relevant de la 29<sup>ème</sup> base.



CAPN de détachement dans le corps des PLP et d'accès à la hors classe des PLP relevant de la 29<sup>ème</sup> base.



CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude dans le corps des certifiés.



CAPN d'accès à la hors classe des certifiés relevant de la 29<sup>ème</sup> base.



CAPN d'accès à la hors classes des agrégés.

## “LA PROPAGANDE EST AUX DÉMOCRATIES CE QUE LA VIOLENCE EST AUX DICTATURES.”

Noam CHOMSKY

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## RÉFORME DU COLLÈGE MOTION DE REJET PAR LA FCPE

Le SNALC-FGAF a pris connaissance des treize motions votées le lundi 16 mai 2016 par le **congrès de la FCPE réuni à Marseille. La toute première dénonce la réforme du collège.** Le SNALC salue l'opiniâtreté des fédérations réunies sous le collectif « Ambitions FCPE » qui l'ont portée.

conscience des politiques et des partis.

Dénoncée depuis mai 2015 par les syndicats de professeurs qui ensemble représentent 80% des suffrages du métier aux dernières élections professionnelles, **la réforme perd aujourd'hui son premier soutien.**

Premier syndicat de l'Éducation nationale à s'être opposé à la réforme, le SNALC a dès les premiers jours mis en garde contre **l'accroissement des inégalités territoriales et sociales qu'elle allait engendrer, en aggravant encore les méfaits de la réforme dite « des rythmes scolaires ».** Il se félicite de voir la FCPE pointer aujourd'hui l'évidence de cette première conséquence. De même, il salue la **contestation d'une autonomie des établissements qui les met dès maintenant en concurrence, et menace le service public d'éducation par la disparition du cadre national éducatif.**

Qui la défend encore ? Un quarteron de technocrates de la rue de Grenelle ? Une part de la hiérarchie des inspections et des rectorats, réduite en bien des lieux à menacer de sanction les professeurs qu'elle ne peut convaincre ? Le lobby archaïque d'une poignée d'idéologues que son rejet va faire sortir du jeu ? **Le pays, lui, n'en veut pas. Ses représentants doivent l'entendre.**

Le SNALC-FGAF appelle les élus de la République, le gouvernement français, à prendre la juste mesure de la réalité. Il est déjà bien tard, alors que la rentrée 2016 se prépare : **il n'est pas trop tard. Il faut abroger la réforme.** ■

**Albert-Jean MOUGIN,**  
vice-président du SNALC-FGAF  
le 11 mai 2016



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER  
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : DSCG

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.**(61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2016  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

# DÉNONÇONS LES MENSONGES MINISTÉRIELS !



**L**a démocratie médiatique dans laquelle nous vivons repose sur des protocoles de communication institutionnelle. Au Ministère de l'Éducation nationale, le dispositif est toujours le même : **des invités issus à 95% de catégories grassement stipendiées à coups de primes juteuses, et qui dirigent l'Éducation nationale depuis un demi-siècle pour les résultats que l'on sait (Recteurs, Inspecteurs Généraux, DASEN, chefs d'administration centrale) viennent là se congratuler, alors que sont scrupuleusement exclus de toute prise de parole les voix contestataires et les professeurs de terrain.** Diaporamas et jeunes filles en tailleurs sombres sont synonymes de modernité, tandis que des tables rondes aux intervenants soigneusement choisis visent à donner l'illusion d'un débat démocratique, alors qu'il ne s'agit ni plus ni moins que de se livrer à une campagne de propagande calibrée digne de la Corée du Nord !

La dernière en date de ces opérations pipées a eu lieu les 2 et 3 mai derniers à l'occasion des *Journées de la Refondation de l'École de la République* au Palais Brongniart, siège historique de la Bourse de Paris. Il n'est pas anodin de constater qu'à cette occasion le Ministère ait décidé d'abandonner la Sorbonne, temple du savoir républicain où avaient eu lieu les événements précédents, au profit de ce symbole du capitalisme et du libéralisme mondialisé. On peut dès lors redouter que la prochaine fois ce sera à Disneyland, le pays du bonheur béat et de la marchandisation triomphante.

**Face à cette mascarade luxueusement mise en scène, le SNALC se devait de réagir : c'est la raison pour**

**laquelle, il a décidé d'interpeller la Ministre (cf. p.20) pour demander sa démission et l'abrogation de la réforme du collège. La réaction de la police politique ne s'est pas fait attendre : les représentants du SNALC en pleine déclaration ont été expulsés manu militari du cénacle docile...** Il est vrai que le seul but de ce coûteux événement était de reconquérir, à quelques mois des présidentielles, l'électorat des enseignants du secondaire en occultant l'échec sur le terrain de la réforme du collège, et ceux du primaire en annonçant l'alignement de l'ISAE sur l'ISOE – geste certes appréciable et demandé par le SNALC depuis le 14 février 2013, mais qui ne rattrapera pas les six années du gel de point d'indice.

Une telle duplicité et un tel mépris des personnels ne manqueront pas à juste titre de les écœurer. Qu'ils se rassurent, **ils pourront, à l'appel du SNALC, entre le 15 juin et le 5 juillet, exercer leur droit constitutionnel de grève sans risquer l'expulsion et sans pénaliser les élèves, en boycottant les corrections du brevet et les surveillances du baccalauréat,** donnant ainsi aux IPR une opportunité inespérée de retourner sur le terrain en corrigeant les copies des professeurs grévistes. ■

---

*Le Président national,  
François PORTZER  
le 20 mai 2016*

---

# BREVET, DÉCONNAI-JE ?

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie.

La note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 dévoile la structure des épreuves du nouveau brevet, annoncé comme étant plus simple que son prédécesseur. Plus « simple », certainement (il va être difficile de le rater), mais aussi beaucoup plus complexe. Les épreuves présentées ci-dessous s'ajoutent aux 400 points de validation du socle.

## PREMIÈRE ÉPREUVE ÉCRITE : MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE-CHIMIE, SCIENCES DE LA VIE

<b>Mathématiques</b>	Elle permet l'évaluation de la maîtrise des compétences « chercher », « modéliser », « représenter », « raisonner », « calculer » et « com-
<b>Sciences et technologie</b>	Choix des deux disciplines parmi SVT, Sciences Physique, Technologie → opéré par la commission nationale d'élaboration des Pour chaque discipline → un ou plusieurs exercices d'une durée de trente minutes répartis en deux sous-parties. L'identité d'une correction distincte.
Le sujet comporte obligatoirement au moins un exercice d'algorithmique ou de programmation sur l'ensemble des exercices. Une pause de 15 minutes est ac-	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les exercices doivent pouvoir être traités indépendamment les uns des autres, dans n'importe quel ordre.</li> <li>&gt; Une thématique commune, précisée sur le sujet, concerne tout ou partie de ces exercices.</li> <li>&gt; Certains exercices exigent de la part du candidat une prise d'initiative.</li> <li>&gt; Les exercices peuvent adopter toutes les modalités possibles, y compris la forme de QCM.</li> </ul>
<b>Evaluation</b>	Elle prend en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que la qualité de la rédaction scientifique. Les solutions maladroitement formulées, seront valorisées. Doivent aussi être pris en compte les essais et les démarches engagées, même

## SECONDE ÉPREUVE ÉCRITE : FRANÇAIS, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE, ENSEIGNE-

### Partie 1 : analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de dif-

**Cette première partie s'appuie sur un double corpus constitué de documents spécifiques aux disciplines français, histoire, géographie et**

- au moins un document relevant de l'histoire, de la géographie ou de l'EMC ;
- au moins un texte littéraire d'une longueur maximale d'une trentaine de lignes ;
- au moins un document iconographique ou audiovisuel (rendu accessible par un sous-titrage adapté), d'une durée inférieure ou égale à cinq minutes.

<b>Histoire Géographie EMC /50</b>	<b>Exercice 1</b> : Analyser et comprendre des documents
	<b>Exercice 2</b> : Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques ou géographiques - Un développement construit, sous la forme d'un texte structuré et de longueur adaptée, répond à une question d'histoire ou de - Éventuellement, un exercice met en jeu un autre langage (croquis, schéma, frise chronologique).
	<b>Exercice 3</b> : Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique. Une problématique d'EMC est posée à partir d'une situation pratique. Le candidat répond à une ou plusieurs questions qui,
<b>Français</b>	<b>Comprendre, analyser et interpréter</b> L'épreuve prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et, éventuellement, d'une image ou d'un docum- La compréhension de documents littéraires et artistiques est évaluée par une série de questions qui prennent appui sur le texte Pour le texte littéraire, certaines de ces questions sont d'ordre lexical et/ou grammatical. Toutes les questions engagent le can- Elles respectent un équilibre entre au moins une question où le candidat développe sa réaction personnelle et des questions prendre la forme de questionnaires à choix multiples. Le questionnaire, qui vise à évaluer l'autonomie du candidat, ne comporte

### Partie 2 : français - rédaction et maîtrise de la langue

<b>Dictée et réécriture</b>	<b>Dictée (effectuée dans les vingt premières minutes)</b> Texte de 600 signes environ, dont le thème est en lien avec le corpus de français et la difficulté référencée aux attentes ortho-
	<b>Réécriture</b> Court fragment de texte dont il s'agit de transformer les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc. de erreurs de pure copie ne portant pas sur les formes à modifier sont prises en compte dans l'évaluation selon un barème spéci-
<b>Travail d'écriture</b>	<b>Deux sujets portant sur la thématique du corpus de français sont proposés au candidat, qui traite, au choix, l'un</b> le premier est un sujet de réflexion, le second un sujet d'invention. Qu'il choisisse de répondre à l'un ou l'autre sujet, le candidat éventuellement, des deux corpus disciplinaires, pour enrichir sa réflexion. Les candidats respectent les contraintes génériques rédaction les compétences et les connaissances acquises durant leur scolarité, concernant notamment la maîtrise de la langue par le domaine 5 (« Les représentations du monde et l'activité humaine ») du socle commun de connaissances, de compétences Les candidats doivent produire un texte d'une longueur de deux pages au moins (environ trois cents mots) en s'assurant de sa de la langue écrite. Il en est tenu compte dans l'évaluation de ce travail.

### Epreuve orale : Soutenance d'un projet

<b>Exposé suivi d'un entretien</b>	Maîtrise de l'expression orale.
	Maîtrise du sujet présenté.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Un projet parmi ceux menés en EPI ou dans le cadre d'un parcours éducatif.</li> <li>&gt; Soutenance qui n'a pas pour objet d'évaluer le projet mais la capacité à exposer la démarche, les compétences et connaisan-</li> <li>&gt; Epreuve individuelle (5 min + 10 min) ou en groupe (max 3 candidats, 10 min + 15 min) au choix des candidats mais évalua-</li> <li>&gt; Le questionnement des examinateurs doit relier constamment les acquis disciplinaires et culturels à la vision globale, interdisci-</li> <li>&gt; L'épreuve a lieu dans l'établissement du candidat, entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites.</li> <li>&gt; Le chef d'établissement établit la composition du jury d'au moins deux professeurs.</li> </ul>



COMMUNIQUÉ DE PRESSE // // // //

RÉFORME DU COLLÈGE  
**LE SNALC SE BATTRA  
JUSQU'AU BOUT**

Réunie ce jour, la Commission Administrative du SNALC-FGAF, instance souveraine de l'organisation, a décidé de déposer un préavis de grève du 15 juin au 5 juillet afin de perturber le bon déroulement du bac et du DNB 2016.

Les trois quarts des nombreux collègues consultés par internet sont en effet désireux de durcir le mouvement et favorables, afin de pénaliser le moins possible les élèves et au maximum l'Institution, au **boycott de la surveillance des épreuves du bac et de la correction de celles du brevet** pour protester contre la réforme du collège, qui ne manquera pas de dégrader encore davantage le lycée.

Par ailleurs, le SNALC-FGAF n'exclut pas de s'associer également à toute initiative de l'intersyndicale hostile à la réforme du collège qui lui semblerait répondre aux attentes des collègues. Prenant en compte les suggestions des nombreux collègues qu'il a consultés, **il ne s'interdit pas non plus d'organiser, localement et nationalement, des opérations coups de poing** (distributions de tracts, blocages des routes, des DS-DEN, des rectorats, par des sit-in ou l'occupation des locaux, par exemple) visant à dénoncer auprès du public le plus large possible les conséquences néfastes de cette réforme censée s'appliquer dans l'urgence à la prochaine rentrée.

Dans cette perspective, le SNALC-FGAF invite d'ores et déjà ses adhérents et sympathisants à participer aux manifestations organisées le dimanche 13 mars prochain par le Collectif Condorcet rassemblant les enseignants hostiles à la réforme et des parents en désaccord avec les positions prises par les fédérations censées les représenter. ■

François PORTZER, président du SNALC-FGAF  
le 17 février 2016

LA CIRCULAIRE « DISSECTION »  
DE LA DGESCO **RETOUQUÉE**  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Par Alice EISSEN, secrétaire nationale à la pédagogie.

Fin novembre 2014, une circulaire signée de Mme Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, a réduit dramatiquement le champ des possibilités de dissection au cours des études secondaires, interdisant notamment la dissection de souris.

Cette décision s'appuyait sur une directive européenne (2010/63/UE) ainsi que sur le décret 2013-118, relatifs à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Or, le ministère omettait un paragraphe spécifique du décret : « Les dispositions de la présente section s'appliquent jusqu'à ce que les animaux visés au premier alinéa aient été mis à mort, placés dans un système d'élevage approprié ou relâchés dans un habitat approprié. »

Le Conseil d'Etat a donc annulé, dans son arrêt du 6 avril 2016 la circulaire de novembre 2014. Un beau doublé après l'annulation fin mars, par le Conseil d'Etat, de la disposition dans la circulaire d'application du décret du 20 août 2014, qui permettait d'imposer une heure supplémentaire entière en sus lorsque le service avec pondération conduisaient, au plus, à 0,5 HSA. ■

ET DE LA TERRE ET TECHNOLOGIE	/100	3H
muniquer », telles que définies dans le programme de mathématiques du cycle 4.	/50	2h
sujets. ciplinaire des exercices de chaque sous-partie est précisée afin de permettre	/50	1h
cordée entre les deux sous-épreuves.		
exactes, même justifiées de manière incomplète, comme la mise en œuvre d'idées pertinentes, même non aboutis.		
MENT MORAL ET CIVIQUE	/100	5H
férents langages	/70	3h
<b>EMC, comprenant :</b>		
	/20	2h
géographie.	/20	
éventuellement, s'appuient sur un ou deux documents.	/10	
ent artistique. et le document artistique qui peut y être adjoind. didat à réagir à la lecture et à justifier son point de vue. plus précises appelant des réponses plus courtes. Certaines questions peuvent pas d'axes de lecture.	/20	1h
	/30	2h
graphiques des programmes.	/5	30min
manière à obtenir cinq ou dix formes modifiées dans la copie de l'élève. Les frique (0,25 contre 0,5 ou 1 point par forme à modifier selon les cas).	/5	
<b>des deux</b> prend appui sur des éléments dégagés de l'ensemble du corpus de français ou, et discursives que suppose le sujet choisi. Ils mobilisent pour ce travail de (Domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer ») et la culture portée et de culture. cohérence. Ce texte doit être construit et doit respecter les principales normes	/20	1h30
	/100	15 min
	/50	
	/50	
ces acquises dans le cadre du projet. tion et notation individuelles. plinaire, du projet.		

# Témoignages

« Votre message aussi court qu'explicite résonne pour le PE que je suis. Ce petit message pour vous témoigner toute ma sympathie. Bon courage pour la suite du « combat »... »

Jérôme, académie de Reims, déjà syndiqué ailleurs.

« Superbe travail, merci à vous. Vous allez nous faire gagner un temps précieux dans ce salmigondis pédagogique où plus personne ne s'y retrouve. »

Dominique, académie de Grenoble.

« Merci pour votre partage généreux. »

Nathalie, académie de Nice.

« Merci. Ça, c'est du concret ! »

Serge, académie de Toulouse.

« Je suis vraiment très intéressée par le travail qui a été réalisé au sujet des nouveaux programmes. Notre mission était de travailler avec les professeurs du collège sur ces nouveaux programmes mais les heures de travail promises ne nous ont pas été accordées... »

Par conséquent, votre travail tombe à pic ! »

Magali, académie de Grenoble.

« Votre proposition est salubre, aussi pour les élèves de plus en plus nombreux qui changent d'école au cours de leur scolarité. »

Christian, académie de Poitiers

« C'est super ces aides aux programmations des nouveaux programmes ! Je suis PE et attends un détachement pour le second degré. »

Brigitte, académie de Guyane.

## LES PROGRAMMES DU SNALC : DU PROGRAMME DE CYCLE AU DÉCOUPAGE ANNUEL

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie.

La mise en place à la rentrée 2016 de programmes organisés par cycles de 3 ans laisse sans voix. Surtout quand on sait qu'ils ne seront pas introduits de façon progressive : tout change la même année, sur tous les niveaux du CP à la 3<sup>e</sup>. Et, d'une matière/discipline à l'autre, les « repères de progressivité » introduits ne sont pas toujours d'une grande utilité pratique. Quant au fameux cycle 3 (CM1/CM2/6<sup>e</sup>), son organisation promet d'être un redoutable casse-tête, pour rester poli...

Face à cela, le SNALC-FGAF a fabriqué à partir des programmes « de cycles » de véritables programmes annuels pour vous aider à organiser vos progressions sur le cycle 3 (CM1/CM2/6<sup>e</sup>) et sur le cycle 4 (5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>). Nous avons fait imprimer les livrets disciplinaires et les avons envoyés à tous nos adhérents et à tous les professeurs de collège concernés dont nous avons pu identifier la discipline.

Ces programmes sont en téléchargement libre sur notre site : [www.snalc.fr/national/article/2322/](http://www.snalc.fr/national/article/2322/)

Nous nous félicitons des très

nombreux témoignages (cf. extraits ci-dessus) reçus à la suite de ce travail mené avec le concours de nombreux adhérents que nous remercions de leur précieuse contribution.

Nous tenons à faire savoir à nos collègues de cycle 2 que nous travaillons actuellement sur le même découpage, à paraître d'ici quelques semaines. ■



« Ces programmes sont en téléchargement libre sur notre site : [www.snalc.fr/national/article/2322/](http://www.snalc.fr/national/article/2322/) »



# FORMATION, PIÈGE À...

Encadré par **Alice EISSEN**,  
secrétaire nationale à la pédagogie.

**Petit recueil de témoignages sur les formations disciplinaires en provenance des académies de Bordeaux, Créteil, Limoges, Lyon, Poitiers, Toulouse, Versailles.**

## MATHÉMATIQUES

Trois demi-journées de formation sur la réforme et les nouveaux programmes. La première fut l'occasion de constater l'enthousiasme très mitigé des IPR. De leur propre aveu, les programmes ont été plusieurs fois remaniés pour aboutir à cette version peu lisible en deux colonnes dont les seules connaissances exigibles en fin de collège sont dans celle de gauche. Cela signifie que des notions nécessaires aux cours de seconde (équations produit, identités remarquables) ne seront pas étudiées par tous les élèves de 3<sup>e</sup>. On imagine dès lors l'hétérogénéité des futures secondes. Aucun changement de programme au lycée n'est annoncé à ce jour, mais heureusement, les professeurs en lycée seront formés l'année prochaine !

Aucune progression annuelle n'a été fournie ni discutée. Pour gérer les problèmes

inhérents aux changements d'équipe et aux déménagements des élèves, les IPR recommandent d'établir des progressions extrêmement détaillées, rien d'autre.

Pour l'algorithmique, Scratch est plus que recommandé (destiné à l'école primaire, basé sur une technologie dépassée et une logique de « blocs » simple mais limitée, parfois contre-intuitive). Les IPR nous proposent une « course de chats » et une question portant sur un chat touchant une ellipse. **La mascotte de Scratch étant... un chat, on peut s'attendre à une véritable invasion féline l'année prochaine, y compris au brevet.**

Fin de réunion avec quelques intitulés d'EPI, expédiés en cinq minutes. Tout comme les inspecteurs, les professeurs ont montré peu d'intérêt pour ces coquilles vides.

En résumé, les IPR se sont montrés assez réalistes et nous ont plusieurs fois recommandé de « faire avec ». Nul doute que cette réforme et ces nouveaux programmes ne leur plaisent guère.

## PHYSIQUE

A l'aide d'un diaporama non lisible à cause de la lumière de la pièce et de la taille de l'écran, l'IPR fait une présentation de la réforme puis des cycles 3 et 4 de

physique. On en vient alors aux questions (5 à 6 parmi la cinquantaine de profs présents ont pris la parole). Nécessité de se concerter avec les écoles du secteur mais pas d'indice sur le « comment ». Surtout quand il y a un recrutement sur plusieurs écoles (16 pour mon collège). Il a reconnu les problèmes que cela pose mais pas de solution en vue.

Nous n'aurons pas de manuels à la rentrée 2016. Les 2,75h d'autonomie servent uniquement au dédoublement, aux interventions conjointes et aux enseignements de complément. A la question « *quel point du décret impose cette utilisation, où est l'autonomie si l'utilisation est imposée ?* », il est venu me voir l'après-midi avec les textes officiels pour me montrer qu'il avait raison. En les lisant, il s'est aperçu que ce ne sont que des exemples et que rien n'empêche de les utiliser à autre chose (sourire).

Il a reconnu que cette réforme nous donnera beaucoup de travail, que la rentrée 2016 sera une année de transition qui doit permettre de faire un état des lieux. **La mise en place de la progression ne pourra se faire qu'à la rentrée 2017.**

Pour les élèves qui déménagent, les TZR et les mutations, nous devons établir une progression dès le début de l'année et la lui faire parvenir. En quoi cela évitera les problèmes, on ne sait pas. ➡

Une collègue a évoqué le surplus de travail lié à la nécessité de faire des nouveaux cours sur 4 niveaux : « *dois-je en conclure que vous gardez les mêmes cours d'année en année ?* » Et les EPI ne nous donneront pas plus de travail vu qu'il s'agit juste d'une autre manière de faire cours !

L'après-midi, on a été séparés en 2 groupes afin de répartir les différents points du cycle sur les niveaux en respectant l'apprentissage spiralaire et de construire des exemples d'AP (seul un groupe s'est prêté au jeu).

## FRANÇAIS

Joyeuse formation aux programmes de français, à laquelle tous les collègues n'étaient pas conviés, puisque l'inspection organise des « parcours » qu'aucun collègue n'est supposé suivre en intégralité... On a tenté de nous vendre la réforme du collège (il n'y avait pas beaucoup de monde pour l'acheter). On est ensuite rentré dans le programme et là, c'était

On a fini sur une mise en commun (youpi) et sur un petit coup d'AP pour la route, qui a très mal tourné, **avec des collègues qui en avaient marre d'entendre qu'on allait enfin apprendre à lire aux élèves de 6<sup>e</sup> en difficulté avec 1h30 de français en moins via des organisations impossibles à mettre en place.** Sinon, les compétences, les compétences : on va même pouvoir « travailler en cyclant les compétences » (!).

Le mot du jour est « élaguer » : on va « élaguer sur le cahier, élaguer sur la trace écrite, élaguer sur les objectifs ». Il faut construire des « enquêtes littéraires » avec une problématique au départ. Personne n'est parvenu à faire des problématiques qui convenaient aux IPR, ces derniers se gardant bien de nous donner leurs propositions.

Enfin, on a apprécié l'instant Top Chef, où l'on nous a dit de « revisiter nos pratiques »... Si je fais des cromesquis de grammaire, ça passe pour la semaine suivante ?

Le matin nous présentant le texte (toujours aussi vide de contenu) par un PowerPoint (au demeurant bien fait) et l'après-midi nous avons eu droit à la désormais traditionnelle séance de thérapie de groupe (par affinités) pour... produire bien sûr ! Puisque le matin, l'IPR nous a avoué toujours attendre des précisions du ministère et ne pas savoir.

**Donc les profs au boulot : produisez ce que le ministère n'a pas fait, ni même l'inspection.** Tout cela bien sûr sur fond de liberté pédagogique !

Évidemment rien de concret n'est sorti puisqu'il n'y a pas de contenus ; on en est toujours aux généralités !

## SVT

Dans l'académie A, l'IPR avait préparé un récapitulatif des programmes, avec sur la droite, une colonne par niveau. Le jeu a donc consisté à mettre des croix dans les colonnes pour découper annuellement le programme de cycle. Si on apprécie le souhait de l'inspection de répondre au problème du découpage, on reste perplexe car ce découpage n'a pas été travaillé au niveau académique mais local, pour partie ne respecte pas les repères de progressivité parus au BO et ne fournit aucune limite de traitement des notions.

Dans l'académie B, le matin a été animé par des formateurs et a conduit à construire un arbre avec les notions du programme (mais on ne sait pas trop à quoi il va servir pour nos progressions). L'après-midi, l'IPR a fait un discours et répondu aux questions. Il nous a été dit en substance que chaque équipe en établissement procèdera à ses découpages qui relèvent de la liberté pédagogique, **qu'on ne se préoccupera pas des TZR ou des élèves changeant d'établissement en cours de cycle pour l'instant.** Il faudra s'adapter en temps et en heure. Et, on est rassurés, il faudra deux à trois ans pour tout mettre en place donc on n'attend pas de nous des miracles dès la rentrée. Au final, beaucoup de questions sont restées sans réponse.



parfois intéressant (c'était surtout ce que j'attendais : qu'on parle des programmes !). L'après-midi, devinez quoi ? Ateliers ! Deux fables de La Fontaine et c'est parti, tu peux les faire n'importe quelle année dans n'importe quel thème : on ne tient pas compte du cadrage des programmes (véridique : toutes les « indications de corpus » ne sont là que pour décorer, d'après l'IPR. Une collègue s'est donc demandé comment on allait construire une culture commune) !

## EPS

L'inspection pédagogique régionale d'EPS a organisé une réunion d'« information » par bassins géographiques sur l'organisation et l'enseignement de l'EPS dans la nouvelle réforme du collège. On était en droit d'attendre des IPR une EPS repensée, structurée sur des contenus didactiques, des objectifs, des attendus... Au lieu de tout cela, une réunion plénière le

## PREMIER DEGRÉ

Un mercredi après-midi, à l'Inspection Académique. Conférence pédagogique : la « Grand messe » de la présentation des nouveaux programmes 2016 peut com-



mencer. Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale va officier devant une assemblée de PE plutôt très disciplinés. La cérémonie débute, l'homélie est longue : près de 3 heures ! Vidéo-projection, citations pédagogo, indications autoritaires et, cerise sur le gâteau, critique des programmes 2008 (Madame, en 2008 vous étiez inspectrice, vous ne les défendiez pas avec la même énergie ?).

*«L'Ecole est élitiste. Il y a un trop grand écart entre les meilleurs et ceux qui connaissent des difficultés. La Refondation, et les nouveaux programmes, ont pour objectif de réparer cette injustice grâce à une pédagogie différenciée et adaptée à chaque élève.»*

Comment ? « En proposant des objectifs à court terme que chacun peut atteindre. Sans redoublements qui sont inutiles, voire néfastes. Mais en conservant les mêmes exigences de fin de cycle. »

**Comment faire courir à tout le monde le 100 m en moins de 10 s ? A part allonger la seconde ou raccourcir le mètre, on ne voit pas.** Mais n'y a-t-il pas d'autres objectifs ? Par exemple, le thème en géographie Cycle 3 : « Consommer en France » permet l'adaptation « courir le 100 m pour arriver tous groupés au supermarché ».

*« Ne surtout pas commencer par donner la leçon. Les enfants doivent, par eux-mêmes, et grâce à vos conseils avisés, découvrir et synthétiser l'essentiel. »*

*« Mais il faut conserver des exigences. Particulièrement en orthographe. »*

- Pardon, Madame, laquelle ?
- Comment ça ?
- Celle que je pratique depuis plus de 30 ans, ou la nouvelle ?
- C'est un problème à la marge !
- Vraiment ? 2400 mots concernés, des règles changées, une cohabitation improbable, à la marge ?
- Vous exagérez ! Et puis, vous DEVEZ respecter les textes. Reprenons... ».

Le petit mouton noir que je suis vient de se faire remettre à sa place !

## DOCUMENTATION

Dans l'académie A, les professeurs documentalistes du département sont réunis avec les collègues CPE. Sur place, nous sommes accueillis par nos 3 IPR, qui nous rappellent quel rôle essentiel nous allons

# FORMATION 2015-2016 DES PROFESSEURS STAGIAIRES ET DES CPE ANALYSE DU SNALC

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie.

**L**e dossier présenté ici se fonde sur l'analyse des réponses à l'enquête stagiaires menée par le secteur « entrée dans le métier » du SNALC chaque année.

Malgré la manifeste très bonne volonté de nombreuses ESPE, beaucoup reste encore à faire pour atteindre des conditions optimales de formation. Cela paraît vital au vu des difficultés de recrutement actuelles ainsi que du nombre de démis-

sions enregistrées en cours d'année de stage.

*L'importance du tuteur, la charge de travail non proportionnelle au temps de travail, la relation entre documentation et vie scolaire, les relations avec le chef d'établissement et le gestionnaire, les besoins spécifiques de formation...*

Retrouvez notre analyse d'enquête sur le site du SNALC : [www.snalc.fr/national/article/2357/](http://www.snalc.fr/national/article/2357/)

jouer dans cette Réforme. Bien vite, des questions : notre enseignement étant indispensable, quid de l'application du décret concernant le décompte des heures ? Quel discours face aux chefs qui nous ont prévenus que nous n'aurions pas d'AP pour ne pas nuire au bon fonctionnement général de l'établissement en gardant une amplitude d'ouverture maximale du CDI ? Réponse d'une IPR : « Dois-je vous rappeler ce qu'est une heure d'enseignement (préparation, temps de présence et évaluation) ? ».

Consternation : je croyais déjà faire tout cela. Rappel personnel : Prof tu seras et heures d'enseignement tu auras si tu ne réclames rien... sinon, tes livres tu épousetteras !

Compassion, pourtant, d'une des IPR notant que la communication auprès des chefs sur nos missions est à améliorer, et que le manque de personnel est un vrai problème pour pallier les éventuelles fermetures du CDI qu'occasionneraient nos heures d'enseignement et leur décompte.

Une conférence ensuite sur les élèves et le temps hors classe, l'espace CDI... Et l'après-midi, des ateliers qui ont vite séparé docs et CPE.

Finalement, une journée d'où nous sommes sortis dépités, frustrés, voire abattus... Merci pour ce moment ! Mais il est vrai qu'un I.A. missionné, quelques semaines plus tôt m'avait déjà répondu -

quand je le questionnais sur les exemples d'EPI présentés qui positionnaient systématiquement le prof doc en tiers - que nous étions une matière « outil ». Puis son petit sourire narquois quand je rétorquais qu'il fallait bien trouver du temps d'enseignement pour que les élèves acquièrent ces outils... tandis que le Recteur, en visite, avait tenu des propos très sibyllins sur le décompte des heures et ce qu'il entendait par enseignement pour les professeurs documentalistes...

Dans l'académie B, au sein de chaque département, tous les professeurs ont été regroupés dans un établissement et mis en relation les uns avec les autres via un dispositif de visioconférence. La matinée a été occupée par une présentation de la formidable réforme, de l'enjeu qu'elle représente et de l'indispensable rôle que nous allons jouer. Aux questions évidentes concernant le maintien des séances en sixième ou la prise en charge/participation aux EPI, les inspecteurs ont répondu qu'un temps de parole était prévu plus tard. **Ou que nous pourrions poser nos questions par Twitter !**

Après cette présentation, c'était la pause. Après la pause, projection de l'intervention d'un maître de conférence en sciences de l'éducation et après, c'était l'heure du repas. L'après-midi, nos IPR avaient disparu et pour nous, c'était ateliers ! Le sentiment général était qu'on se moquait ouvertement de nous. ■

# L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, Professeur des écoles, Responsable national Enseignement spécialisé, [enseignement-specialise@snaic.fr](mailto:enseignement-specialise@snaic.fr).

**Depuis ses origines, l'Institution scolaire est confrontée à la difficulté de prendre en charge certains élèves aux profils particuliers. Peu à peu, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place divers dispositifs ou structures pour accueillir les élèves présentant des besoins spécifiques. Nous ne remonterons pas aux origines du test Binet-Simon, à la création des instituts médico-éducatifs (IME) ou des classes de perfectionnement mais examinerons plutôt la situation actuelle des parcours que l'on peut rencontrer.**

**D**epuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 «*Les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et les établissements visés aux articles L.213-2, L.214-6, L. 422-1, L. 422-2 et L.442-1 du présent code (...) si nécessaire au sein de dispositifs adaptés lorsque ce mode de scolarisation répond aux besoins des élèves*». La loi prévoit la création de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui a pour mission d'évaluer la nature du handicap et d'élaborer un plan de compensation qui passe, entre autres, par une réponse sur le plan scolaire.

Selon les difficultés rencontrées par un élève, qui peuvent être de natures très variées, les enseignants, en accord avec la famille, peuvent demander à ce qu'un élève soit vu par le psychologue scolaire ou par un professionnel de santé. En fonction de ce qui a été observé et/ou diagnostiqué, il existe de nombreuses réponses.

Un élève peut rencontrer des difficultés uniquement d'ordre pédagogique qui peuvent être prises en charge en classe par l'enseignant de la classe et/ou à l'aide des enseignants spécialisés du RASED (dans le 1<sup>er</sup> degré). L'élève peut souffrir d'une pathologie sensorielle (vue, audition, etc.) qui ne nécessite pas de prise en charge dans la classe mais par un professionnel de santé (rééducation orthoptique par exemple). On mettra de côté les pathologies purement médicales n'ayant pas ou peu de répercussions sur les apprentissages (comme le diabète).

Dans le cas où le psychologue, après passation d'un bilan psychométrique (il en existe plusieurs mais le plus utilisé est la Wisc 4, échelle de mesure de l'intelligence de Weschler) conclut à un déficit cognitif qui situe l'élève dans une zone de handicap, il est nécessaire de réunir une équipe éducative au sein de l'établissement scolaire pour échanger entre la famille, les enseignants, le directeur et l'enseignant référent. Celui-ci, professeur des écoles spécialisé, est à l'interface entre la MDPH et l'Inspection académique. Il est chargé de récupérer les différentes informations concernant l'élève (bilans, évaluations scolaires, dossier rempli par les parents) pour présenter la situation de l'enfant à la

commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH. Celle-ci va évaluer la situation et se prononcer sur l'orientation et/ou le versement d'allocations.

En ce qui concerne les élèves du premier degré, en cas de retard mental avéré et avec accord des parents, l'élève peut être orienté, en ULIS-école (anciennement CLIS), en IME (Institut médico-éducatifs) ou en ULIS-collège.

Les élèves présentant des troubles du comportement importants (de type opposition, passages à l'acte, etc.) peuvent être orientés en ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique).

Les élèves présentant des handicaps moteurs et/ou sensoriels seront orientés en IEM (Institut d'éducation motrice) qui ont un fonctionnement et une organisation proches des IME mais spécialisés pour les handicaps moteurs.



Un élève présentant des lacunes scolaires importantes et durables, qui ne peuvent être résolues par les aides au sein de la classe, mais ne présentant pas de retard cognitif peut recevoir une proposition d'orientation en EGPA (SEGPA ou EREA), enseignement général et professionnel adapté au sein d'un collège.

Certains élèves, moins nombreux, peuvent présenter des difficultés d'ordre psychologique ou psychiatrique sans retard cognitif et nécessiter alors une prise en charge, soit en ambulatoire en CMPEA (centre médico-psychologique de l'enfance et de l'adolescence), soit en hospitalisation de jour, voire, pour les adolescents, en hospitalisation complète.

La MDPH peut aussi proposer l'allocation d'une AVS ou d'une AESH qui va intervenir en classe pour aider et accompagner l'élève qui a besoin d'aide mais ne relève pas d'une orientation.

**À côté des orientations et prises en charges pour handicap ou pathologies mentales, on relève ce qui est dorénavant regroupé sous l'appellation de troubles des apprentissages.** Il s'agit de difficultés qui ne sont pas liées à un retard cognitif ou à une pathologie mentale, qui ressortent de troubles neurologiques mineurs mais qui ont une grande incidence sur les apprentissages. La dyslexie-dysorthographe, la dyscalculie, la dyspraxie, et certains syndromes comme le trouble déficitaire de l'attention, avec ou sans hyperactivité (TDAH/TDA).

Ces troubles nécessitent presque toujours une rééducation par un ou des professionnels de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuro-psychologue), des aménagements en classe et l'élaboration d'un PAI.

Les enseignants du premier et du second degrés peuvent donc être confrontés à des situations très différentes et assez complexes. Le plus souvent, les retards cognitifs sont détectés assez tôt et sont pris en

charge durant le cycle 1, ou le cycle 2. En revanche, on peut trouver des élèves présentant des troubles des apprentissages à tous les niveaux, jusqu'à la terminale; de même pour les élèves suivis pour des troubles psychologiques.

Il est prouvé que les élèves présentant un retard léger ou des troubles psychologiques évoluent souvent plus positivement quand ils sont scolarisés dans la classe de leur groupe d'âge en milieu « ordinaire ». Néanmoins, on assiste à un double mouvement actuellement qui fragilise les élèves et les enseignants. **Pour des raisons budgétaires, les ouvertures de places dans les structures spécialisées ne suivent pas la progression démographique et l'on se retrouve parfois avec des élèves en attente d'une place dans l'enseignement spécialisé dans les classes des écoles ou des collèges, qui se retrouvent de ce fait en difficulté et en souffrance, provoquant également une souffrance chez les enseignants qui n'ont pas les moyens de les accompagner convenablement.** Par ailleurs, la médicalisation de l'échec scolaire ces vingt dernières années entraîne de nombreux abus avec des parents refusant parfois d'admettre des difficultés plus importantes chez leur enfant ou exigeant l'impossible de l'enseignant de la classe. Les professionnels de la santé ou de la rééducation oublient eux aussi, parfois, qu'un enseignant a une classe entière en charge et n'est pas un rééducateur. À cet égard, certaines demandes adressées aux enseignants sont parfois tout à fait exagérées et injustifiées. L'État lui-même rechigne à mettre les moyens nécessaires en raison du coût de l'enseignement spécialisé et le principe de l'inclusion vient alors masquer le manque de moyens, de formations, voire un refus pur et simple de créer des places en nombre suffisant faisant alors porter la responsabilité de la réussite ou de l'échec de la scolarité sur les seuls enseignants.

**Le SNALC réitère à cet égard sa volonté de ne pas laisser l'enseignement spécialisé disparaître pour des raisons économiques, au détriment et des élèves et des enseignants. L'inclusion est positive quand elle est réaliste, préparée et surtout pour faire progresser un élève et non pour masquer une absence voire une disparition des moyens ailleurs. À cet égard, le SNALC est très vigilant à ce que l'on maintienne les postes d'enseignants en établissements spécialisés médico et sociaux (IME, IEM, hôpitaux). ■**

## LES DIFFÉRENTES STRUCTURES

### **IME : Institut médico-éducatif (élèves de 6 à 20 ans) :**

les élèves y sont orientés en raison d'un retard cognitif (léger, moyen ou sévère). L'emploi du temps est partagé entre temps de classe avec un professeur des écoles spécialisé, et temps éducatifs avec des éducateurs spécialisés. Puis, à partir de quatorze ans, l'élève est également peu à peu intégré en atelier technique spécialisé avec des moniteurs-éducateurs et des éducateurs techniques spécialisés dans le but d'acquérir des compétences professionnelles.

### **IEM : Institut d'éducation motrice.**

Les élèves y sont orientés en raison de handicaps moteurs importants et sont scolarisés par des PE spécialisés, bénéficient de temps éducatifs et de soins spécifiques.

### **ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique.**

Les élèves y sont orientés en raison de troubles du comportement à type d'opposition, troubles du comportement importants. Ils sont scolarisés par des PE spécialisés et ont également des prises en charge éducatives et des suivis psychologiques.

### **CEF : Centre éducatif fermé.**

On trouve également dans certains CEF des temps de classe.

### **ULIS : Dispositifs de scolarisation au sein d'un établissement scolaire autour d'une classe et d'un PE spécialisé avec des temps d'inclusion dans les autres classes de l'établissement.**

Une équipe de soins est rattachée à l'ULIS. On trouve des ULIS en école, en collège et en lycée professionnel.

### **HÔPITAUX DE JOUR :**

Ce sont des unités de pédiopsychiatrie accueillant des enfants et adolescents souffrant de pathologies mentales pour des demi-journées ou des journées autour de soins. Des temps de classe sont effectués par des PE spécialisés.

### **RASED : Réseau d'aide et de suivi aux élèves en difficulté.**

Implantés dans les circonscriptions du premier degré, les RASED sont constitués d'un PE spécialisé à vocation d'aide pédagogique, le maître E, d'un PE spécialisé à vocation rééducative, le maître G, et d'un psychologue scolaire.

### **SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté.**

Elles accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires importantes mais sans retard cognitif. Elles sont implantées en collège.

### **EREA : Établissements régionaux d'enseignement adapté.**

Il s'agit d'un établissement constitué d'une SEGPA avec un internat pour les élèves qui sont trop loin de la SEGPA de secteur ou qui ont besoin en raison d'un handicap associé d'être proches des établissements de soins ou d'être éloignés de leurs familles.

### **CAPA-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Nécessaire pour être titulaire d'un poste spécialisé dans le premier degré. On trouve plusieurs options en fonction du handicap (A : élèves sourds et malentendants, B : élèves aveugles et malvoyants, C : troubles de la santé, D : handicap cognitif et psychique, E : aide à dominante pédagogique, F : pour enseigner en EGPA, G : aide à dominante rééducative). ■

# ISAE À 1200 €, UN AIR DE GARCIMORE

Par **Christophe GRUSON**, responsable national en charge du premier degré.

**Nous ne pouvons bien évidemment pas boudier notre satisfaction après ce magnifique tour de magie qui a fait soudain apparaître devant nos yeux émerveillés, une revalorisation de l'ISAE à 1200 € ! Néanmoins quelle frustration...**

**L'**ISAE a été instituée suite à un protocole d'accord signé le 30 mai 2013 avec Vincent Peillon, le SNALC et deux autres syndicats. Le protocole était un premier pas vers la réduction des écarts de rémunération entre les enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

Or, la différence de traitement net mensuel moyen entre un PE et un certifié est de 364 € par mois selon le bilan social 2014-2015. Et si on compare plus généralement avec un enseignant du second degré, elle s'élèverait à 535 €, soit près de 270.000 € sur une carrière !

Néanmoins, cet écart est souvent masqué par une grille indiciaire et d'un taux d'avancement<sup>1</sup> identiques entre les professeurs des écoles et ceux des collèges et lycées. Alors certes, 800 € de plus, c'est bien, mais nous sommes encore très loin du compte. Et pour cause.

### LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Difficile de comprendre pour un enseignant du 1<sup>er</sup> degré qui souhaiterait, lui aussi, pouvoir bénéficier d'heures supplémentaires, que leurs collègues du 2<sup>nd</sup> degré se retrouvent souvent contraints d'en effectuer bon gré mal gré. Cependant même s'il devenait plus facile administrativement pour les PE d'effectuer des heures supplémentaires, les 24h de cours, les APC, les réunions hebdomadaires, les temps

d'accueil et de sortie, les rencontres quasi journalières avec les parents, leur enlèveraient toute possibilité de les assurer.

### ISAE ET ISOE

Cette indemnité initialement de 400 € aurait dû depuis longtemps être alignée sur l'ISOE comme le revendiquait le SNALC. C'est maintenant chose faite. Ou presque... Car, rappelons que l'ISOE possède une part fixe mais aussi une part modulable attribuée au professeur principal alors que la part modulable de l'ISAE... n'existe pas.

### L'ACCÈS À LA HORS-CLASSE

Rappelons que la hausse progressive du taux de passage à la hors-classe pour les PE de 3 % en 2013 à 4,5 % en 2015 a été décidée dans le même protocole créant l'ISAE. On notera que la magie opère encore cette année avec la parution au JORF n° 0113 du 15 mai 2016 d'un arrêté relevant ce taux à 5 % en 2016. Mais nous sommes encore loin des 7 % appliqués dans le second degré. Vous l'aurez compris, cet écart injuste se fait sentir dans le traitement en fin de carrière et dans le calcul des pensions lorsque la carrière est complète.

**ALORS ? AVEZ-VOUS ÉTÉ DUPES ? L'ISAE À 1200 € : CE N'EST PAS UN CADEAU ! C'EST UN DÛ !**

« Vincent Peillon avait commencé un rééquilibrage avec une indemnité de 400 euros pour les enseignants du primaire. C'était un premier pas que j'ai jugé insuffisant. », déclarait-il y a quelques

jours notre Ministre. Mais après des mois d'indifférence, voire de mépris, l'augmentation de cette indemnité, à la veille des élections présidentielles dans un contexte social extrêmement tendu, ne ressemble absolument en rien à un geste philanthrope.

Nous sommes en pleine campagne... d'apaisement !

Équipés de canons à confettis et de sifflets « sans-gêne », le Président de la République, le Premier ministre et trois ministres de l'EN (pourtant opposés sur de nombreux points), étaient tout sourire devant les médias pour la fête de la refondation de l'école. Oui, il était plus qu'urgent de rassurer sur la politique catastrophique et redorer l'image très impopulaire de notre ministre, mais face à un parterre acquis à la cause et quasi dépourvu de professeurs devant élèves.

Un tour de magie habile et bien orchestré. Car l'annonce très médiatisée de l'augmentation « faramineuse » de 800 euros « du salaire » des professeurs du premier degré, n'a pas fini de provoquer des remous... ■

<sup>1</sup> (3/10 des PE promus au grand choix, 5/7 promus au choix, les autres à l'ancienneté).

# SE FAIRE PAYER QUAND ON ENSEIGNE DEVANT UN PUBLIC MIXTE

## (ÉLÈVES ET APPRENTIS OU ADULTES EN FORMATION CONTINUE)

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**,  
Secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique  
et **Maxime REPERT**, Président SNALC - académie de Dijon,  
membre du bureau national.

**Dans l'intérêt des jeunes concernés, le SNALC défend la création d'unité de formation d'apprentis dans les lycées professionnels publics. Le SNALC s'oppose en revanche au mélange des publics dont les besoins et les attentes sont trop différents pour être valablement conciliés au sein d'un même groupe classe.**

**T**outefois, nous avons connaissance d'un nombre croissant de situations complexes où les professeurs se voient imposer des apprentis dans des classes d'élèves de formation initiale sous statut scolaire, alors que toutes les instructions officielles stipulent qu'il est souhaitable de faire appel à des enseignants volontaires. Se pose alors la question du paiement des heures d'enseignement assurées devant un public mixte. Les professeurs deviennent l'enjeu d'un bras de fer entre Centre de Formation d'Apprentis acadé-

mique et établissement scolaire et peinent à faire respecter leurs droits les plus élémentaires, comme la répartition équitable et conforme à la réalité des heures effectives.

### DANS CE CAS, IL FAUT :

1. Vérifier que le dispositif fait l'objet d'une information en CTA (comité technique académique).
2. Vérifier que le dispositif a reçu l'accord de la Région et est inscrit au contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP).
3. Etablir le relevé précis des heures d'enseignement et visites de stages effectuées (date et nom de la personne rencontrée pour la définition des objectifs de la période de formation en milieu professionnel; idem pour l'évaluation du stagiaire. Nous vous conseillons même de faire signer une attestation par l'interlocuteur rencontré.) Ces heures sont nécessairement des heures effectuées au-delà des

obligations réglementaires de service (heures supplémentaires année (HSA) et/ou heures supplémentaires effectives d'enseignement (HSE)). Il ne peut pas y avoir deux bulletins de paye.

**4.** Rédiger une lettre de recours gracieux adressée au recteur par voie hiérarchique et par voie directe afin d'obtenir le paiement des heures dues.

Nous vous rappelons par ailleurs, que tout déplacement pour procéder à une réunion sur un lieu de stage doit faire l'objet d'un ordre de mission émis par le chef d'établissement, seul moyen de preuve

en cas d'accident de trajet ou dans l'entreprise (accident de travail).

**Ne signez en aucun cas un document qui ne correspond pas à la réalité du travail effectué : en cas de doute, demandez-nous conseil et conservez les preuves écrites du travail réalisé.**

**En toutes circonstances, adressez-vous aux représentants syndicaux du SNALC qui vous guideront et vous accompagneront dans vos démarches, qu'elles soient collectives ou individuelles. ■**

## PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DE SANTÉ : DES CORPS DES CATÉGORIES C, B ET A REVALORISÉS

Par **Frédéric ELEUCHE**,  
Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

**L**es personnels administratifs et infirmiers sont invités à lire notre prochaine « Lettre électronique » n°30 (en ligne sur [snalc.fr/national/article/94](http://snalc.fr/national/article/94)) qui fera le point sur les nombreux décrets du 11 mai 2016 modifiant l'organisation de leurs CARRIÈRES et publiant de nouvelles grilles de TRAITEMENT applicables d'ici 2020 sans oublier la mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points ». ■



# DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES, PAS DE RÉVOLUTION DANS LA NOUVELLE LOI

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

**Pour la quatrième fois depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, une loi vient d'être promulguée au sujet des droits et obligations des fonctionnaires. Du 20 avril 2016, elle est parue au « Journal officiel » du 21 avril. La précédente datait du 13 juillet 1983.**

Lors de la discussion au parlement, le projet de loi qui vient de paraître sous le titre « Déontologie et droits et obligations des fonctionnaires » avait suscité des craintes et des polémiques très vives. En particulier, il était question du devoir de réserve des fonctionnaires, du retour du jour de carence (porté à trois jours !) et surtout d'une nouvelle sanction, celle de la mise à pied pendant trois jours décidée par le supérieur hiérarchique sans réunion de la commission paritaire réunie en formation disciplinaire, ce dernier point ayant été soulevé et violemment condamné par le seul SNALC.

Disons tout de suite qu'aucune de ces dispositions ne figure fort heureusement dans le texte du 20 avril 2016 long de 90 articles !

Tout d'abord, l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 se contente de demander que « le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Il traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité ». De toute façon, le devoir de réserve qui n'existait pas dans la précédente loi a toujours été exigé des fonctionnaires, selon une jurisprudence constante, ce que le SNALC avait d'ailleurs immédiatement remarqué et que les parlementaires eux-mêmes ont bien rappelé. Il continuera donc à être exigé.

La nouvelle loi souligne très fortement l'obligation de faire cesser toute situation de conflit d'intérêt dans laquelle il pourrait se trouver. Elle y consacre tout un chapitre en créant une commission de déontologie.

En revanche, la nouvelle loi insère un article 25 septièmes<sup>1</sup> relatif au cumul d'activités, article qui intéresse, nous le savons, beaucoup de nos collègues. Evidemment, la nouvelle loi in-

terdit le cumul d'activités privées lucratives, mais en permettant quelques dérogations :

Le fonctionnaire qui travaille à temps complet peut, après réunion de la commission paritaire, obtenir un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise pendant une durée maximale de deux ans renouvelable pour une durée d'un an. Et il lui faudra attendre trois ans avant qu'une nouvelle autorisation de ce genre lui soit accordée. Mais il lui faudra de toute façon en passer par le contrôle de la commission de déontologie.

Bien entendu, il peut exercer (mais cette liberté existe depuis plus de 80 ans !) n'importe quelle activité intellectuelle ou artistique. La loi précise même que « les membres du corps enseignant, technique ou scientifique peuvent exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions ».

La loi ne se préoccupe pas seulement des sanctions ou des interdictions. Fort heureusement, elle maintient le fameux article 11 de la loi du 13 juillet 1983 dont nous réclamons systématiquement l'application chaque fois qu'un de nos collègues est agressé. Mais il est désormais précisé. C'est ainsi que le fonctionnaire ou même l'ancien fonctionnaire bénéficie d'une protection juridique organisée par la collectivité publique, même s'il est poursuivi par un tiers pour faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions et même s'il est placé en garde à vue !

Bien entendu, la protection du fonctionnaire est obligatoire contre « les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ». Cela signifie également que c'est l'Etat qui doit payer les frais éventuellement engagés par le fonctionnaire. La loi précise toutefois que si elle s'applique immédiatement, ses dispositions ne peuvent s'appliquer aux faits antérieurs à sa publication.

**Voilà les principales nouveautés apportées par la loi du 20 avril 2016. ■**

<sup>1</sup> Il est paradoxal de voir le gouvernement qui a assassiné le latin employer ainsi des mots qui en sont directement dérivés.



© iStock - sam\_ding



© iStock - 4FR

# POURQUOI LES PROFESSEURS NE SONT PAS ASSUJETTIS AUX 1607 HEURES

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

**plutôt l'idée du livre, mais justement pas poussièreux, plutôt dépoussiéré ?**

**D**ans un certain nombre de réunions et de discussions, est souvent évoquée l'idée que, depuis la refondation de l'Ecole et la parution du décret du 20 août 2014, les professeurs sont assujettis comme tous les fonctionnaires qu'ils sont à travailler 1607 heures par an. Autant dire qu'ils sont à disposition permanente des chefs d'établissement, tenus de participer à des réunions multiples autant qu'inutiles, de surveiller les élèves, de remplacer les professeurs absents autant que de besoin, etc. On va même jusqu'à nous rappeler que s'applique à nous le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, sous prétexte que le décret du 20 août 2014 cite justement ce décret.

D'abord, le décret du 25 août 2000 s'applique essentiellement aux personnels administratifs, détermine un horaire de travail de... 1600 h (c'est le 30 juin 2004 qu'on est passé à 1607 h avec la création de la journée de solidarité) et crée la R.T.T. qui ne s'applique justement pas aux professeurs, etc.

Ensuite, on se garde bien de dire que le

décret du 20 août 2014 cite le dit décret du 25 août 2007 «et notamment son article 7», or, l'article 7 est ainsi rédigé : «Les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps».

Or, les professeurs relèvent précisément de régimes d'obligations de service qui sont justement définies dans le décret du 20 août 2014 et dans le reste des décrets du 25 mai 1950 qui continuent de s'appliquer aux professeurs exerçant à temps complet e, CPGE.

C'est donc par une interprétation fautive, incomplète et erronée que l'on essaie de nous tromper. Le décret du 25 août 2000 ne s'applique à nous que dans son article 7 qui nous renvoie aux décrets du 20 août 2014 et du 25 mai 1950. S'il en fallait une preuve supplémentaire, comment se fait-il que l'on n'applique pas aux professeurs le reste du décret du 25 août 2000 qui crée la RTT, interdit de travailler plus de 11 h par jour, exige une pause de 20 minutes toutes les 6 heures etc. ?

N'hésitez donc pas si vous pensez qu'on vous présente des exigences excessives à nous alerter immédiatement et à renvoyer vos interlocuteurs aux textes réglementaires. ■

## COMPLÉMENT DE RETRAITE

(ADDENDUM QU1392, PAGE 10)

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

**E**n complément de l'article que nous avons consacré précédemment aux projets d'alignement des retraites du public sur celles du privé, nous n'avons pas évoqué la R.A.F.P.

En 2003, le gouvernement a créé la retraite additionnelle de la fonction publique qui prélève chaque mois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, 5% sur tout ce qui n'est pas le traitement pour le verser dans une caisse de retraite de la fonction publique. Mais pour les personnels de l'éducation nationale qui n'ont aucune prime, les indemnités qu'ils reçoivent et les heures supplémentaires qu'ils peuvent faire sont très loin d'être assimilables au système des retraites complémentaires du privé. Or, il est bien connu que ce sont les retraites complémentaires qui permettent aux employés et aux cadres du privé de ne pas en rester aux 50% du traitement moyen des 25 meilleures années que leur assure le régime général.

Par conséquent, les projets annoncés par les candidats à la magistrature suprême ne peuvent que provoquer s'ils sont jamais mis en route la révolte probablement spontanée de millions de fonctionnaires, dont ceux de l'éducation nationale. ■

# POURQUOI CHOISIR LE SNALC ? 7 BONNES RAISONS !

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**,  
membre du Bureau national chargé d'implantation.

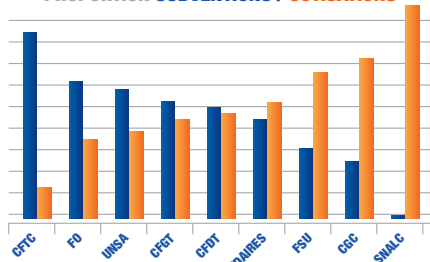
## 1 L'INDÉPENDANCE DU SNALC

Contrairement aux autres organisations représentatives, le SNALC-FGAF ne perçoit aucune subvention d'État. Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action. Depuis plus de 110 ans, il n'agit que par les cotisations de ses adhérents et s'est engagé à reverser intégralement à des associations caritatives toute subvention qu'il pourrait percevoir de l'État.

	TOTAL SUBVENTIONS EXPLOITATION	DONT SUBVENTIONS D'ÉTAT
CFDT (SGEN)	15 940 406 €	363 034,50 €
FO	14 066 080 €	363 034,50 €
UNSA	2 724 926 €	363 034,50 €
FSU (SNES...)	1 087 811 €	363 034,50 €
CGT	363 035 €	363 034,50 €
SNALC-FGAF	6 430 €	0 €
SOLIDAIRES (SUD)*	250 000 €	181 517,25 €
CGC*	223 517 €	181 517,25 €
CFTC*	223 517 €	181 517,25 €

\*Syndicats non représentatifs CHIFFRES DE 2014

### PROPORTION SUBVENTIONS / COTISATIONS



**■ PART DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**  
PAR RAPPORT AUX COTISATIONS

**■ PART DES COTISATIONS**  
PAR RAPPORT AUX SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

**CFTC, FO, UNSA, CGT, CFDT perçoivent plus de subventions que de cotisations. Solidaires presque autant. Les subventions de la FSU s'élèvent à presque la moitié de ses cotisations, à plus du tiers pour la CGC.**

**Références au Journal Officiel :**  
**Montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat :** Arrêté du 5 juillet 2007 - JORF n°162 du 14 juillet 2007 texte n° 43 - NOR: BCF0758978A  
**Publication obligatoire des comptes annuels des organisations syndicales au Journal Officiel**  
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/>

## 2 LA REPRÉSENTATIVITÉ DU SNALC

Le SNALC-FGAF, syndicat représentatif, est le deuxième le plus représenté dans les collèges et lycées de France et de l'étranger. Il a des élus dans les comités techniques : ministériel et académiques, ainsi que dans les CAPN et CAPA. Il peut ainsi vous défendre pour tout ce qui concerne votre carrière et vos conditions de travail : mutations, promotions, avancement, hors classe, disciplinaires, congés divers, retraites, réintégrations, horaires, organisation des services...

## 3 LA CRÉATIVITÉ DU SNALC : « VALORISER, INNOVER, PROTÉGER »

Ces trois verbes résument l'état d'esprit du SNALC-FGAF : **valoriser** l'individu, c'est prendre en compte ses compétences, son investissement pour de vraies promotions au mérite; **innover** et présenter des projets alternatifs concrets (Découpage des programmes, Collège modulaire ou le Lycée de tous les savoirs, par exemple...); **protéger** les personnes face à une hiérarchie qui lui demande toujours plus de tâches, protéger les droits des salariés en se mobilisant pour la défense des décrets statutaires de chaque corps, protéger chacun contre toute forme de pression et de harcèlement.

## 4 UNE VRAIE ASSISTANCE JURIDIQUE GRÂCE AU SNALC

Contre les agressions, la diffamation, le harcèlement, l'outrage... le SNALC est le seul syndicat à offrir à ses adhérents avec leur cotisation une assistance juridique pénale avec la GMF. Nos conditions de travail de plus en plus complexes deviennent difficiles à supporter. La culture de l'excuse et de l'impunité, la mise au pas voire l'humiliation orchestrées par certains petits caporaux se sont développées au cours de ces dernières années et elles font des ravages. L'administration rechigne souvent à accorder la protection fonctionnelle pourtant prévue pour les agents poursuivis. Défendre des collègues désarmés et les accompagner lors d'entretiens difficiles, chercher une solution pour sortir d'une situation conflictuelle

parfois douloureuse : tel est notre engagement.

## 5 UN SYNDICAT ET DES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

Le SNALC, c'est avant tout une équipe humaine et disponible, où chaque membre est convaincu dans son action au service des personnels qu'il représente : fierté, détermination, écoute et ressource sont nos principaux engagements. L'expérience de nos juristes et commissaires permettra de vous apporter des réponses pertinentes, claires et adaptées à votre situation. Sur le site du SNALC, vous trouverez également de nombreuses ressources et informations.

## 6 UN SYNDICAT FÉDÉRATEUR ET MUTUALISTE D'IDÉES

Le SNALC, c'est vous. C'est vous qui définissez les orientations du syndicat. Le SNALC consulte régulièrement les personnels de terrain : il agit sous votre impulsion et non au gré des opportunités politiques ou des intérêts d'une poignée de privilégiés. Ainsi indépendant, le SNALC n'a de leçon à recevoir de personne et n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents. Quelles que soient les stratégies politiques des uns et des autres, le SNALC suit sa ligne, qui est au plus près des intérêts des personnels de terrain : l'éclatante progression du SNALC prouve qu'il sait écouter et orchestrer de façon harmonieuse l'expression des voix des personnels qu'il représente.

## 7 UNE PROPOSITION D'ADHÉSION AU SNALC ADAPTÉE À VOTRE SITUATION

Le SNALC-FGAF propose une offre d'adhésion et des tarifs qui vous surprendront, des modalités variées, avec la liberté de poursuivre ou d'interrompre votre cotisation quand vous le voulez, comme vous le voulez. Une adhésion à tarif adapté à votre catégorie, dès 60€, protection GMF incluse : avec la déduction fiscale de 66%, la cotisation vous revient à zéro euro ! Visitez notre site : [www.snalc.fr/adhesion](http://www.snalc.fr/adhesion). ■



# BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)

**snalc**  
FGAF

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (max. 3 chèques)  
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**PUISSANT :** Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire en voix et en sièges** (ainsi que pour les **PRAG** et les **PRCE**).

**INDÉPENDANT :** Le SNALC **est le seul syndicat représentatif** (<http://www.snalc.fr/national/article/1092/>) dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état** (voir tableau édifiant sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).

Académie de .....  Adhésion  Renouvellement

M.  Mme **NOM D'USAGE ET PRÉNOM :** .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... Ville : .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

Courriel : ..... Conjoint adhérent : M. Mme .....

**Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :**

Uniquement par voie électronique (mail)  Uniquement par courrier papier  Par mail ET par courrier

**CORPS** (Agrégré, Certifié, P.E, CPE, Saenes etc.) : ..... **GRADE :**  Classe normale  Hors-Classe

**DISCIPLINE :** ..... **Éch.** ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  Sect. Int.  Chef de T.  ESPE  CNED  GRETA

**ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE** (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

**Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**Je joins un règlement d'un montant total de :** ..... €  
(voir 2<sup>ème</sup> page) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

Date et Signature (**indispensables**) :



**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE  
OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS  
SUR LE SITE NATIONAL DU SNALC ([www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).**

**Plus de courrier ni de chèque ou de RIB à envoyer,  
c'est simple, immédiat, et totalement sécurisé.**

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Le **SNALC-FGAF**, syndicat puissant et représentatif de tous les personnels, **vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales** (agressions, diffamation, harcèlement, ...) assurées par la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 € incluse dans votre adhésion**, ainsi que de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (culture, voyages, assurances, hi-fi... : bouton « Avantages SNALC » réservé aux adhérents sur le site).

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS (dont PRCE) et de CHAIRE SUPÉRIEURE (Gestions **NATIONALE** et **ACADÉMIQUE** de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS, Classe Normale</b>		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP / AGRÉGÉS Hors Classe</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe</b>		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :	
Disponibilité, Congé parental	60 €
STAGIAIRES :	70 € (assurance comprise !)
CLM, CLD, Retraités :	125 €
Autres UNIVERSITAIRES :	envoyer un mail à <a href="mailto:tresorinternational@snalc.fr">tresorinternational@snalc.fr</a>

**\*CRÉDIT D'IMPÔTS (REÇU FISCAL).**  
Vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.

## AUTRES CORPS À GESTION ESSENTIELLEMENT DÉCONCENTRÉE (« MOINS COÛTEUSE »)

Catégorie (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ		
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €	20,40 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !

**RÉDUCTIONS :** Couples d'adhérents - 25 % pour chacun /// Mi-temps - 40 % /// Autres temps partiels et congés formation - 20 %  
**SUPPLÉMENTS :** Salaires majorés Etranger /// Outre-Mer : + 35 € /// Biadmissibles et chevrons Agrégés HClasse : + 7 €  
**ADHÉRENTS BIENFAITEURS :** Vous pouvez aider le SNALC et ajouter tout montant à votre cotisation (**fiscalement déductible**).

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> - snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23				
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	<b>SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS</b> - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
<b>BORDEAUX</b> Mme Marie-Thérèse ALONSO	<b>SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE</b> - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44				
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Mme MORARD, 7B rue de la Mare, 21380 MESSIGNY ET VANTOUX</b> snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	<b>SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE</b> gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)				
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09				
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr				
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujdad@gmail.com - 06 40 12 95 54				
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr				
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES</b> s3@snalc-nice.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
<b>PARIS</b> M. Jacky MAJDA	<b>SNALC S3 Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com				
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35				
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94				
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
<b>ROUEN</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - nicolas.rat@gmail.com - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69 - 09 52 28 68 64				
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 55 58 95 - 06 74 05 29 80				
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.35@orange.fr - 09 63 26 82 94	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	39	chambaretagnes@aol.com - 03 84 24 73 87	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfredis@orange.fr - 06 84 40 04 58
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	56	snalc.56@gmail.com - 06 16 45 29 03	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	975	urdajosy@cheznoo.net
22	stephane.goutiers@yahoo.fr - 06 71 23 90 11	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	976	thierrycomte@yahoo.fr - 06 39 27 55 42
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	986	isabelle.bouche81@gmail.com
29	snalc.29@gmail.com - 06 16 45 29 03	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	67	hirth@hotmail.com - 06 23 19 78 44	988	claudie.leberre@carl.nc
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	68	efumasoli@gmail.com - 06 74 53 95 73	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64		
34	chloedebay.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92		

# JOURNÉES DE LA REFONDATION : LE SNALC DEMANDE LA DÉMISSION DE LA MINISTRE

À l'occasion de la séance inaugurale des Journées de la Refondation de l'École organisées à la Bourse de Paris par le Ministère les 2 et 3 mai, le Président national du SNALC a publiquement interpellé ce matin la Ministre de l'Éducation nationale dans les termes suivants :



“

*Madame la Ministre,*

*Le SNALC dénonce la politique nuisible que vous imposez, et qui n'est pas une refondation de l'École. Refus du dialogue, mépris des personnels et de leurs conditions de travail, plans de com' constellés de mensonges : ce n'est pas une manière de gouverner. Le latin pour tous, c'était faux. La dictée quotidienne, c'était faux. Une chance pour l'allemand, c'était faux. Des heures en plus pour les élèves en difficulté, c'était faux.*

*À l'occasion de cette coûteuse mise en scène, le SNALC porte ici la parole des personnels que vous tentez de faire taire. Ils vous disent leur dégoût de vos méthodes. Ils vous disent surtout leur profonde inquiétude et leur désarroi quant à l'avenir de notre École.*

*Abrogez. Et démissionnez. ».*

Le SNALC entend ainsi continuer à être le véritable défenseur des collègues de terrain face à une mascarade médiatique où tout est verrouillé d'avance, qu'il n'entend cautionner ni par sa présence ni par un silence complice.

